N° 26 - Délibération relative au tarif annuel de l'abonnement intercommunal aux transports scolaires à compter de la rentrée scolaire 2018-2019 : abroge la délibération n°2018-72

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var en date du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU le code général des collectivités territoriales et son article L5216-5 relatif aux compétences des communautés d'agglomération et en particulier la compétence obligatoire « organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports » ;

VU le code des transports et notamment son article L3111-7;

VU la délibération n° 2017-240 du Conseil de Communauté du 11 décembre 2017 relative au projet de statuts de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n°2017-258 du 11 décembre 2017 relative à la convention de transfert de compétences en matière de transports publics et de financement des transports scolaires entre la Région Provence Alpes Côte d'Azur et la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16/2018-BCLI du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, compétente en matière de mobilité et de transports, est autorité organisatrice des transports publics sur son ressort territorial et que, dans ce cadre, suite à la signature de la convention de transfert de compétences en matière de transports publics et de financement des transports scolaires, la Communauté d'Agglomération définit, à compter de la rentrée scolaire 2018-2019, les conditions d'organisation des transports scolaires notamment en fixant le tarif de l'abonnement aux transports scolaires;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte définit le tarif annuel de l'abonnement aux transports scolaires s'appliquant aux élèves suivants, domiciliés et inscrits dans un établissement scolaire situé sur le territoire de la Communauté d'Agglomération : élèves de l'enseignement primaire, élèves de l'enseignement secondaire, général, agricole ou professionnel, en section d'enseignement adapté ou en section de perfectionnement ;

CONSIDERANT que le tarif de l'abonnement aux transports scolaires précédemment défini par le Département du Var s'élevait à 120 euros pour l'année scolaire 2017-2018 ;

CONSIDERANT que le Conseil de la Communauté d'Agglomération a approuvé, par délibération n°2017-159 du 10 juillet 2017, une participation annuelle intercommunale aux frais d'abonnement aux services des transports scolaires d'un montant de 50 euros, pour les élèves de l'enseignement secondaire (collèges et lycées);

CONSIDERANT que la commission Transports a retenu le maintien du tarif de l'abonnement scolaire à 120 euros et le maintien d'une participation intercommunale aux frais d'abonnement intercommunal aux transports scolaires à 50 euros, pour les élèves de l'enseignement secondaire (collèges et lycées), à compter de la rentrée scolaire 2018-2019 ;

CONSIDERANT que les Communes peuvent par ailleurs opter pour une participation communale complémentaire aux frais d'abonnement intercommunal aux transports scolaires sous réserve d'en avoir délibéré et en concomitance avec le tarif et la participation intercommunale fixés par la Communauté d'Agglomération;

CONSIDERANT que les participations communales définies ci-après viendront en déduction du tarif de l'abonnement annuel défini par la Communauté d'Agglomération pour la facturation des abonnements aux familles ;

CONSIDERANT que les Communes concernées auront à établir les listes des inscriptions aux services des transports scolaires et à verser à la Communauté d'Agglomération le montant de sa participation multiplié par le nombre d'inscriptions ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Transport réunie le 28 mars 2018 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le tarif de l'abonnement intercommunal aux transports scolaires à 120 euros par élève de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire, général, agricole ou professionnel, en section d'enseignement adapté ou en section de perfectionnement, domicilié et inscrit dans un établissement scolaire situé sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, quelle que soit la date d'inscription,
- d'approuver la participation intercommunale aux frais d'abonnement intercommunal aux transports scolaires à 50 euros, à compter de la rentrée scolaire 2018-2019, par élève de l'enseignement secondaire (collèges et lycées uniquement),
- de dire conséquemment que le coût de l'abonnement intercommunal aux services de transports scolaires facturé aux familles pour les élèves de l'enseignement primaire et les élèves de l'enseignement secondaire (collèges et lycées uniquement) est défini comme suit :

	Participation communale par élève		Tarif	Tarif abonnement
Communes	Primaire	Secondaire	abonnement par élève du primaire	intercommunal par élève du secondaire (collège/lycée)
Bras	Non	Non	120 €	70 €
Brignoles	35 € par enfant à	35 € par enfant à	120 € pour le 1 ^{er}	70 € pour le 1 ^{er} enfant puis
	partir du 2 ^{ème}	partir du 2 ^{ème}	enfant puis 85 € à	35 € à partir du 2 ^{ème}
	abonnement pour	abonnement pour une	partir du 2 ^{ème}	
	une même famille	même famille		
Camps-la-Source	Non	Non	120 €	70 €
Carcès	Non	40 €	120 €	30 €
Châteauvert	Non	70 €	120 €	0 €
Correns	Non	35 €	120 €	35 €
Cotignac	Non	10 €	120 €	60 €
Entrecasteaux	Non	40 €	120 €	30 €
Forcalqueiret	Non	Non	120 €	70 €
Garéoult	Non	Non	120 €	70 €
La Celle	Non	Non	120 €	70 €
La Roquebrussanne	Non	Non	120 €	70 €
Le Val	Non	Fonction du quotient	120 €	Fonction du quotient
		familial:		familial :
		Inf. à 300 € = 35 €		Inf. à 300 € = 35 €
		de 300 à 499 € = 30 €		de 300 à 499 € = 40 €
		de 500 à 799 € = 25 €		de 500 à 799 € = 45 €

		de 800 à 999 € = 20 €		de 800 à 999 € = 50 €
		de 1 000 à 1 199 € =		de 1 000 à 1 199 € =55 €
		15€		Sup. à 1 200 \in = 60 \in
				Sup. a 1 200 € = 00 €
		Sup. à 1 200 € = 10 €		
Mazaugues	Non	Non	120 €	70 €
Méounes-les-Montrieux	Non	10 €	120 €	60 €
Montfort-sur-Argens	Non	70 €	120 €	0 €
Nans-les-Pins	Non	5 €	120 €	65 €
Néoules	Non	Non	120 €	70 €
Ollières	35 €	Non	85 €	70 €
Plan-d'Aups-Sainte-	Non	Non	120 €	70 €
Baume				
Pourcieux	Non	Non	120 €	70 €
Pourrières	70 €	20 €	50 €	50 €
Rocbaron	120 €	Non	0 €	70 €
Rougiers	Non	Non	120 €	70 €
Tourves	12 €	12 €	108 €	58 €
Saint-Maximin-la-	1 ^{er} enfant = 50 €	Non	1 ^{er} enfant = 70 €	70 €
Sainte-Baume	2 ^{ème} enfant et +		2 ^{ème} enfant et +	
	= 90 €		= 30 €	
Sainte-Anastasie-sur-	Non	Non	120 €	70 €
Issole				
Vins-sur-Caramy	Non	35 €	120 €	35 €

et de dire que ces tarifs s'appliquent à compter de la rentrée scolaire 2018-2019.

 N° 27 - Délibération relative à la participation intercommunale aux frais d'abonnement des familles aux services des transports scolaires organisés par la Région Provence Alpes Côte d'Azur, à compter de la rentrée scolaire 2018-2019 : abroge la délibération n°2018-73

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU le code général des collectivités territoriales et son article L5216-5 relatif aux compétences des communautés d'agglomération et en particulier la compétence obligatoire « organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports » ;

VU le code des transports et notamment son article L3111-7;

VU la délibération n° 2017-159 du Conseil de Communauté du 10 juillet 2017 relative à la participation intercommunale aux frais d'abonnement aux services des transports scolaires, à compter de l'année scolaire 2017/2018;

VU la délibération n° 2017-240 du Conseil de Communauté du 11 décembre 2017 relative au projet de statuts de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2017-259 du Conseil de Communauté du 11 décembre 2017 relative à la convention d'organisation et de financement des transports scolaires entre la Région Provence Alpes Côte d'Azur et la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16/2018-BCLI du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que, dans ce cadre, et suite à la signature de la convention d'organisation et de financement des transports scolaires, la Communauté d'Agglomération peut définir, à compter de la rentrée scolaire 2018-2019, le montant de la participation des familles pour l'abonnement aux services de transports scolaires organisés par la Région, dans la limite du coût des abonnements fixé par elle ;

CONSIDERANT que les tarifs annuels des abonnements aux services de transports scolaires pour les élèves domiciliés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et inscrits dans un établissement scolaire situé hors du territoire de la Communauté d'Agglomération sont fixés par la Région Provence Alpes Côte d'Azur et relèvent de sa compétence ;

CONSIDERANT que l'utilisation des services régionaux de transports scolaires donne lieu au paiement d'un abonnement par élève, en fonction du niveau de scolarité, dont les tarifs sont définis ci-après :

Tarifs	Abonnement mensuel régional Varlib	Abonnement annuel régional Varlib
Elèves du primaire, collégiens et lycéens ayants-droit		120 €
Etudiants (jeunes de moins de 26 ans)	24 €	240 €

CONSIDERANT que les Communes peuvent par ailleurs opter pour une participation complémentaire aux frais d'abonnements régionaux aux transports scolaires sous réserve d'en avoir délibéré et en concomitance avec la participation fixée par la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDERANT que les Communes concernées auront à établir les listes des inscriptions aux services des transports scolaires régionaux et à verser à l'Agglomération le montant de sa participation multiplié par le nombre d'inscriptions ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des Transports du 28 mars 2018 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'approuver la participation intercommunale aux frais d'abonnements aux services de transports scolaires régionaux, pour les élèves de l'enseignement secondaire (collèges et lycées uniquement) comme suit :
 - o participation annuelle intercommunale de 50 € par élève ;
- de dire conséquemment que le coût de l'abonnement régional aux services de transports scolaires organisés par la Région facturé aux familles est défini comme suit :

	Participation communale par élève		Tarif	Tarif abonnement
Communes	Primaire	Secondaire	abonnement par élève du primaire	intercommunal par élève du secondaire (collège/lycée)
Bras	Non	Non	120 €	70 €
Brignoles	35 € par enfant à partir du 2 ^{ème} abonnement pour une même famille	35 € par enfant à partir du 2 ^{ème} abonnement pour une même famille	120 € pour le 1 ^{er} enfant puis 85 € à partir du 2 ^{ème}	70 € pour le 1 ^{er} enfant puis 35 € à partir du 2 ^{ème}
Camps-la-Source	Non	Non	120 €	70 €
Carcès	Non	40 €	120 €	30 €
Châteauvert	Non	70 €	120 €	0 €
Correns	Non	35 €	120 €	35 €
Cotignac	Non	10 €	120 €	60 €
Entrecasteaux	Non	40 €	120 €	30 €
Forcalqueiret	Non	Non	120 €	70 €
Garéoult	Non	Non	120 €	70 €
La Celle	Non	Non	120 €	70 €
La Roquebrussanne	Non	Non	120 €	70 €
Le Val	Non	Fonction du quotient familial : Inf. à $300 \in = 35 \in$ de $300 $ à $499 \in = 30 \in$ de $500 $ à $799 \in = 25 \in$ de $800 $ à $999 \in = 20 \in$ de $1000 $ à $1199 \in = 15 \in$ Sup. à $1200 \in = 10 \in$	120 €	Fonction du quotient familial : Inf. à $300 \in = 35 \in$ de $300 $ à $499 \in = 40 \in$ de $500 $ à $799 \in = 45 \in$ de $800 $ à $999 \in = 50 \in$ de $1 000 $ à $1 199 \in =55 \in$ Sup. à $1 200 \in = 60 \in$
Mazaugues	Non	Non	120 €	70 €
Méounes-les-Montrieux	Non	10 €	120 €	60 €
Montfort-sur-Argens	Non	70 €	120 €	0 €
Nans-les-Pins	Non	5 €	120 €	65 €
Néoules	Non	Non	120 €	70 €

Ollières	35 €	Non	85 €	70 €
Plan-d'Aups-Sainte- Baume	Non	Non	120 €	70 €
Pourcieux	Non	Non	120 €	70 €
Pourrières	70 €	20 €	50 €	50 €
Rocbaron	120 €	Non	0 €	70 €
Rougiers	Non	Non	120 €	70 €
Tourves	12 €	12 €	108 €	58 €
Saint-Maximin-la- Sainte-Baume	1^{er} enfant = 50 € $2^{\text{ème}}$ enfant et + = 90 €	Non	1^{er} enfant = 70 € $2^{\text{ème}}$ enfant et + = 30 €	70 €
Sainte-Anastasie-sur- Issole	Non	Non	120 €	70 €
Vins-sur-Caramy	Non	35 €	120 €	35 €

- d'approuver la participation intercommunale aux frais d'abonnements annuels régionaux aux services de transports scolaires pour les <u>étudiants de moins de 26 ans</u> (supérieur), comme suit :
 - o participation intercommunale équivalente à 50 % du montant de l'abonnement, soit mensuel (participation de 12 € renouvelable dans la limite totale d'aide de 120 €), soit annuel (participation de 120 €);
- et d'approuver les modalités et conditions de versement de la participation intercommunale aux frais d'abonnement pour les étudiants définies ci-après :

Conditions d'éligibilité:

- Etudiant âgé de moins de 26 ans
- Etre domicilié sur le territoire de l'Agglomération
- Etre inscrit pour l'année en cours dans un établissement d'enseignement supérieur de la Région Provence Alpes Côte d'Azur hors du territoire de l'Agglomération de la Provence Verte

Justificatifs à fournir pour toute demande :

- Original du ticket d'abonnement ou de paiement par internet
- Certificat de scolarité
- Relevé d'identité bançaire
- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois
- Attestation d'hébergement des parents
- Copie du livret de famille (parents- enfant)

Conditions du remboursement :

Le remboursement sera effectué sur le compte bancaire fourni par l'intéressé dans un délai d'un mois à compter de la réception du dossier complet de demande. En cas de demande mensuelle renouvelée supérieure à deux mois, le versement interviendra à l'issue du troisième mois suivant la réception de la première demande.